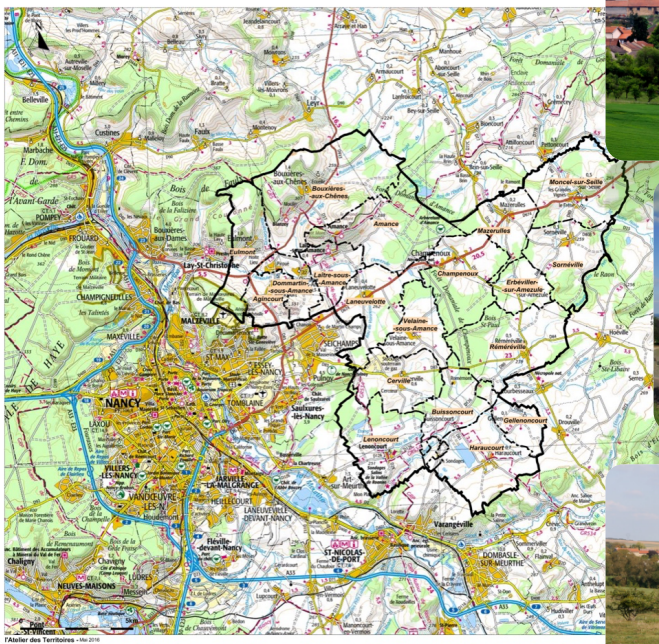
Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

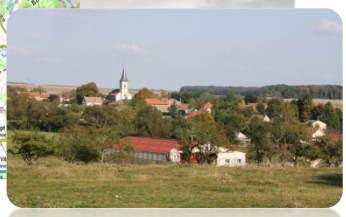
Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

4 – Règlement Graphique (Zonage)









l'AdT
l'Atelier des Territoires
BUREAU D'ETUDES
B.P. 30104 - 57004 METZ
Tél : 03 87 63 02 00

Architecture Urbanisme & Paysage Lorraine
Benjamin FEDELI - Architecte Urbaniste
258 Avenue de Strasbourg - 54000 Nancy
Tél : 03 83 85 60 60 - Email : agence@auplorraine.com

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE MEURTHE-ET-MOSELLE

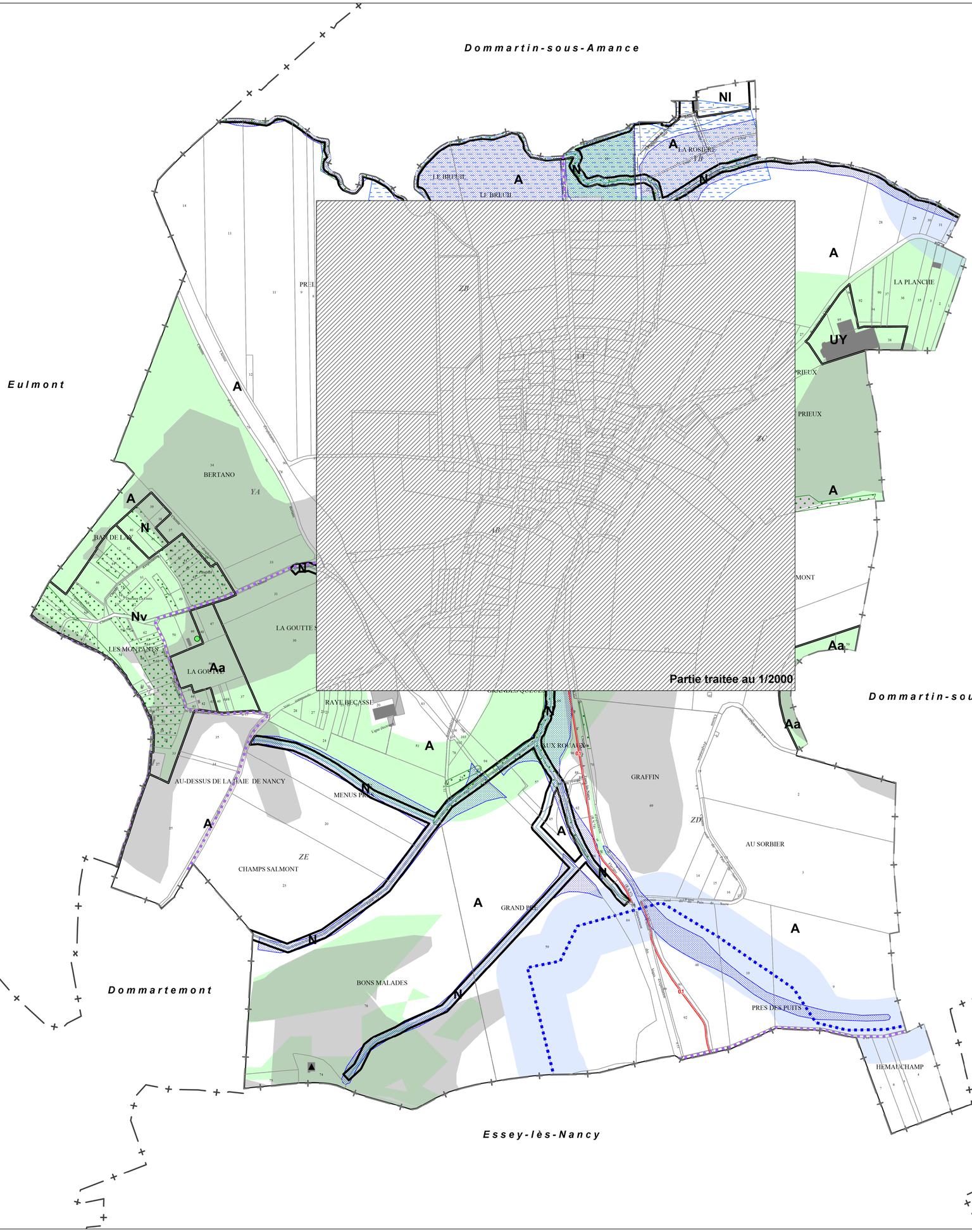
genesys AVOCATS

CADRES EN MISSION

digitale paysage

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 23/11/2023 approuvant la modification simplifiée n°8 du PLUi secteur Grand Couronné

l'AdT
l'Atelier des Territoires
BUREAU D'ETUDES
B.P. 30104 - 57004 METZ
Tél : 03 87 63 02 00



Légende :

Zonage

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Sentiers et cheminements doux à préserver ou à créer
- Bâti isolé

Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (Art. L.151-19 ou L.113-29 du CU)

- ☆ Bâtiment remarquable
- ☆ Bâtiment notable
- ☆ Petit patrimoine
- Muret
- Arbre remarquable à préserver
- Secteur remarquable du paysage (Art.L.151-23 du CU)
- Zone humide

Règles d'implantation des constructions

- Bande d'implantation obligatoire
- Marge de recul des constructions
- Règle architecturale particulière

Risques

- Gazoduc et servitude prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses
- Zone d'aléa inondation où tout projet peut être refusé ou accepté sous réserves de prescriptions spéciales (art.R111-2 du CU)

Trame Verte et Bleue (cf. OAP patrimoniale)

Secteur de risques (Aléa miniers, Aléa mouvements de terrains, chutes de blocs, cavités)

Département de Meurthe-et Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND COURONNÉ

AGINCOURT
Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 23/11/2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi secteur Grand Couronné

l'Atelier des territoires	B.Fedeli AUP Lorraine	Avril 2023	N	Plan Echelle : 1/5000

« Origine Cadastre © Droits de l'État réservés »

Légende :

Zonage

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Sentiers et cheminements doux à préserver ou à créer
- Bâti isolé

Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (Art. L.151-19 ou L.113-29 du CU)

- Bâtiment remarquable
- Bâtiment notable
- Petit patrimoine
- Muret
- Arbre remarquable à préserver
- Secteur remarquable du paysage (Art.L151-23 du CU)
- Zone humide

Règles d'implantation des constructions

- Bande d'implantation obligatoire
- Marge de recul des constructions
- Règle architecturale particulière

Risques

- Gazoduc et servitude prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses
- Zone d'aléa inondation où tout projet peut être refusé ou accepté sous réserves de prescriptions spéciales (art.R111-2 du CU)

- Trame Verte et Bleue (cf. OAP patrimoniale)
- Secteur de risques (Aléa miniers, Aléa mouvements de terrains, chutes de blocs, cavités)

Département de Meurthe-et Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU GRAND COURONNÉ

AGINCOURT
Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire en date
du 21 janvier 2021 approuvant
le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
du secteur Grand Couronné

le Président
Claude THOMAS

l'Atelier des Territoires	B.Fedeli AUP Lorraine	Janvier 2021	N	Plan Echelle : 1/2000

« Origine Cadastre © Droits de l'État réservés »

Bouxières-aux-Chênes

Brin-sur-Seille

Bouxières-aux-Chênes

Mazerulles

Laitre-sous-Amance

Laneuvelotte

Laneuvelotte

Champenoux

BOIS LA DAME

BAQUET CHESNE

MONARU

PETIT JARDINE

LES TERREAUX

CHEMIN DU PONCE

GRAND JARDINE

CHAMP GRAND-MERE

LA COTE JADELOT

A BIAFOSSE

CHAMP GRAND - MERE

LES COTEAUX GRAND MONT

TUPLINCOURT

LA LAXIERE

LA FOURASSE

MARQUEULLERIE

LE FAYS

LA FOSSE

ROQUEME

LES GRANDS CHEVAUX

DERRIERE LE CHEMIN

FROIDE FOS

LES DERRIERES

CORVEE SOUS LA VOIVRE

LA VOIVRE

LA MARCAIRIE

SOUS LA BOUZULE

PRES MOISIS

AU CHENOC

CHAMP BRANCARD

LA GOULOTTE

GRANDE

TRIFONTAINE

SALOT

Partie traitée au 1/2000

Légende :

Zonage

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Sentier et cheminements doux à préserver ou à créer
- Bâti isolé

Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (Art. L.151-19 ou L.113-29 du CU)

- Bâtiment remarquable
- Bâtiment notable
- Petit patrimoine
- Muret
- Arbre remarquable à préserver
- Secteur remarquable du paysage (Art.L.151-29 du CU)
- Zone humide

Règles d'implantation des constructions

- Bande d'implantation obligatoire
- Marge de recul des constructions
- Règle architecturale particulière

Risques

- Gazoduc et servitude prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses
- Trame Verte et Bleue (cf. OAP patrimoniale)
- Secteur de risques (Aléa miniers, Aléa mouvements de terrains, chutes de blocs, cavités)

Département de Meurthe-et Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU GRAND COURONNÉ

AMANCE
Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur Grand Couronné

le Président
Claude THOMAS

Janvier 2021

Plan

Echelle : 1/5000

« Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés »



Légende :

Zonage

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Sentier et cheminements doux à préserver ou à créer
- Bâti isolé

Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art. L.151-19 ou L.113-29 du CU)

- Bâtiment remarquable
- Bâtiment notable
- Petit patrimoine
- Muret
- Arbre remarquable à préserver
- Secteur remarquable du paysage (art.L.151-23 du CU)
- Zone humide

Règles d'implantation des constructions

- Bande d'implantation obligatoire
- Marge de recul des constructions
- Règle architecturale particulière

Risques

- Gazoduc et servitude prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses
- Trame Verte et Bleue (cf. OAP patrimoniale)
- Secteur de risques (Aléa miniers, Aléa mouvements de terrains, chutes de blocs, cavités)

Département de Meurthe-et Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU GRAND COURONNÉ

AMANCE
Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur Grand Couronné

le Président
Claude THOMAS

l'AdT l'Atelier des Territoires
B.Fedeli AUP Lorraine

Janvier 2021

Plan
Echelle : 1/2000

« Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés »

Armaucourt
Lanfroicourt
Leyr
Bey-sur-Seille
Montenoy
Brin-sur-Seille
Faulx
Amance
Eulmont
Laître-sous-Amance
Dommartin-sous-Amance

Partie traitée au 1/2000

Légende :

Zonage
- Limite communale
- Limite parcellaire
- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Sentiers et cheminements doux à préserver ou à créer
- Bâti isolé

Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art. L.151-19 ou L.113-29 du CU)
- Bâtiment remarquable
- Bâtiment notable
- Petit patrimoine
- Muret
- Arbre remarquable à préserver
- Secteur remarquable du paysage (art.L.151-23 du CU)
- Zone humide

Règles d'implantation des constructions
- Bande d'implantation obligatoire
- Marge de recul des constructions
- Règle architecturale particulière

Risques
- Gazoduc et servitude prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses
- Trame Verte et Bleue (cf. OAP patrimoniale)
- Secteur de risques (Aléa miniers,Aléa mouvements de terrains, chutes de blocs, cavités)

Département de Meurthe-et Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU GRAND COURONNÉ

BOUXIÈXES-AUX-CHÊNES
Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur Grand Couronné

le Président
Claude THOMAS

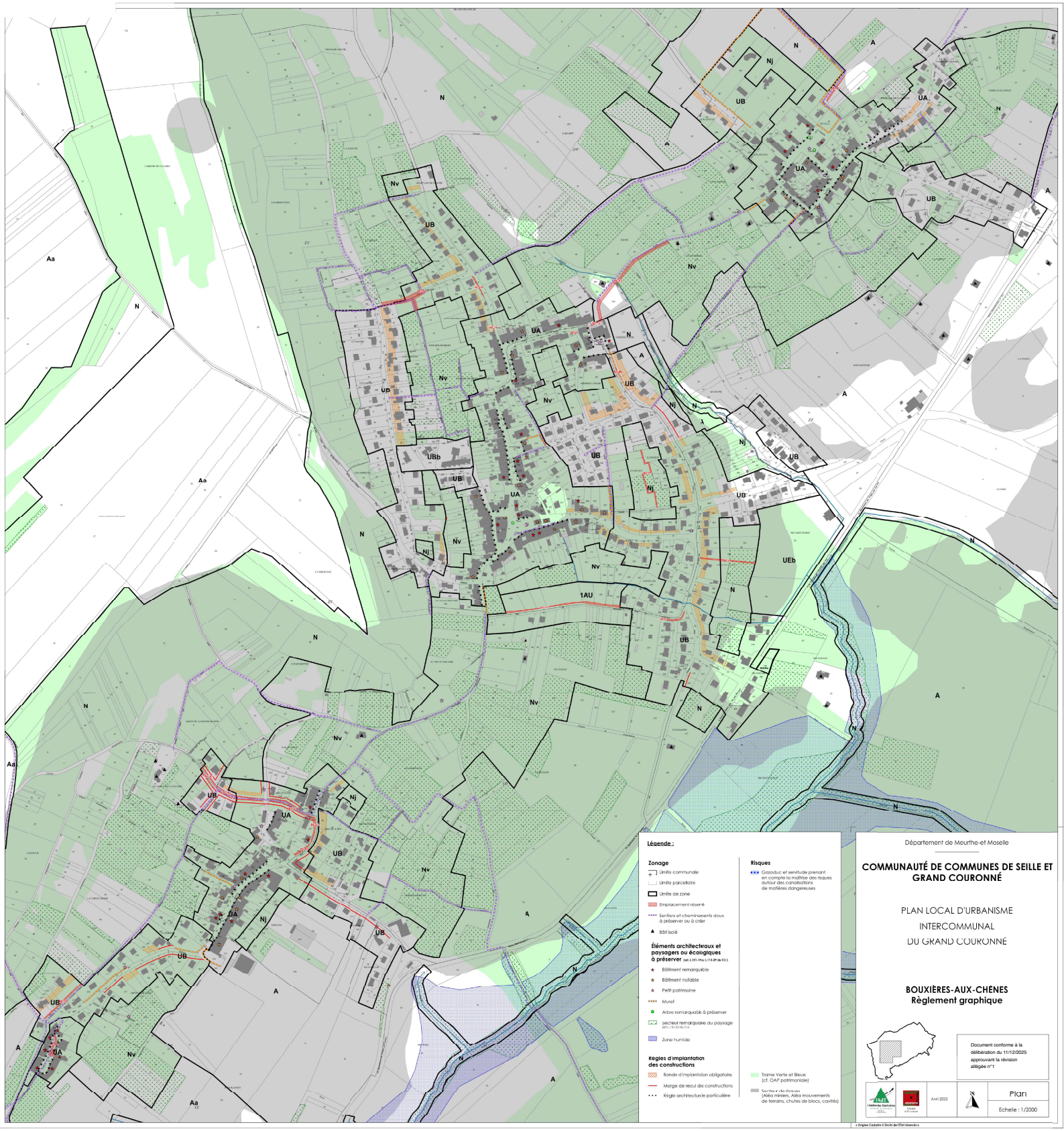
l'Atelier des Territoires
B. Hecket AUP Lorraine

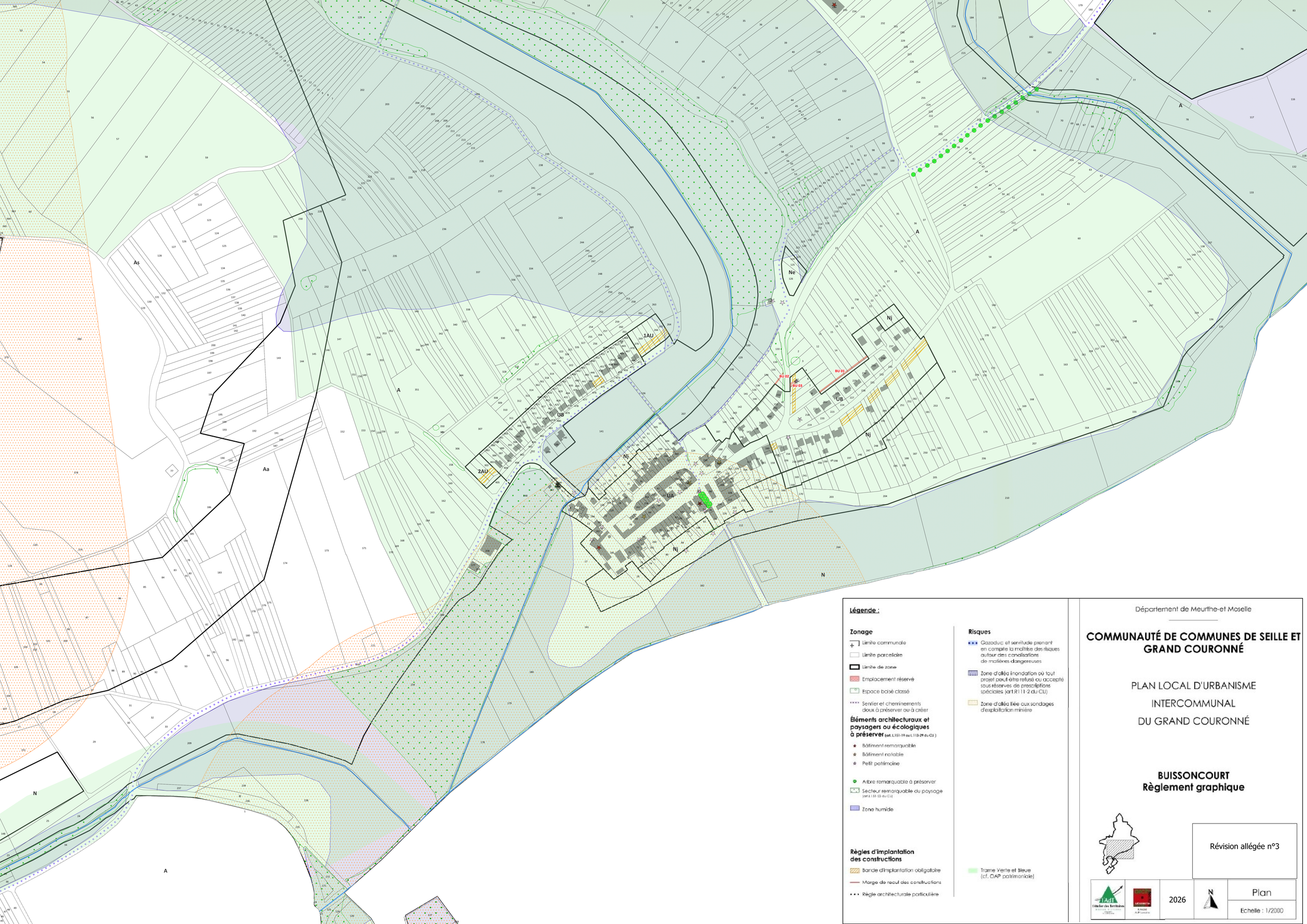
Janvier 2020

Plan

Echelle : 1/7500

« Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés »


Légende :
Zonage
Limite communale
Limite parcellaire
Limite de zone
Emplacement réservé
Sentiers et cheminements doux à préserver ou à créer
Bâti isolé
Éléments architectraux et paysagers ou écologiques à préserver (art. L151-19 ou L113-29 du CU)
Bâtiment remarquable
Bâtiment notable
Petit patrimoine
Muret
Arbre remarquable à préserver
Secteur remarquable au paysage (art. L51-23 du CU)
Zone humide
Règles d'implantation des constructions
Bande d'implantation obligatoire
Marge de recul des constructions
Règle architecturale particulière
Risques
Glissement de terrain et servitude prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses
Trame Verte et Bleue (cf. OAP patrimoniale)
Secteur à risques divers (Aléa minier, Aléa mouvements de terrains, chutes de blocs, cavités)
Département de Meurthe-et-Moselle
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND COURONNÉ
BOUXIÈRES-AUX-CHÊNES
Règlement graphique
Document conforme à la délibération du 11/12/2025 approuvant la révision allégée n°1
Avril 2023
Plan
Echelle : 1/2000
« Origine Cadastre © Etat de l'Art réservés »



Légende :

Zonage

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Sentier et cheminements doux à préserver ou à créer

Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art. L151-19 et L113-29 du CU)

- Bâtiment remarquable
- Bâtiment notable
- Petit patrimoine
- Arbre remarquable à préserver
- Secteur remarquable du paysage (art. L151-23 du CU)
- Zone humide

Règles d'implantation des constructions

- Bande d'implantation obligatoire
- Marge de recul des constructions
- Règle architecturale particulière

Risques

- Gazoduc et servitude prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses
- Zone d'aléa inondation où tout projet peut être refusé ou accepté sous réserves de prescriptions spéciales (art. R111-2 du CU)
- Zone d'aléa liée aux sondages d'exploitation minière

- Trame Verte et Bleue (cf. OAP patrimoniale)

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU GRAND COURONNÉ

BUISSONCOURT
Règlement graphique

Révision allégée n°3

2026

N

Plan

Echelle : 1/2000

HARAUCOURT

Partie traîtée au 1/2000e

Légende :

Zonage

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Sentier et cheminements doux à préserver ou à créer

Éléments archilecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art. L151-19 ou L.113-2 du CU)

- Bâtiment remarquable
- Bâtiment notable
- Petit patrimoine
- Arbre remarquable à préserver
- Secteur remarquable du paysage (art.L.151-23 du CU)
- Zone humide

Règles d'implantation des constructions

- Bande d'implantation obligatoire
- Marge de recul des constructions
- Règle architecturale particulière

Risques

- Gazoduc et servitude prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses
- Zone d'aléa inondation où tout projet peut être refusé ou accepté sous réserves de prescriptions spéciales (art.R111-2 du CU)
- Zone d'aléa liée aux sondages d'exploitation minière
- Trame Verte et Bleue (cf. OAP patrimoniale)

Département de Meurthe-et Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND COURONNÉ

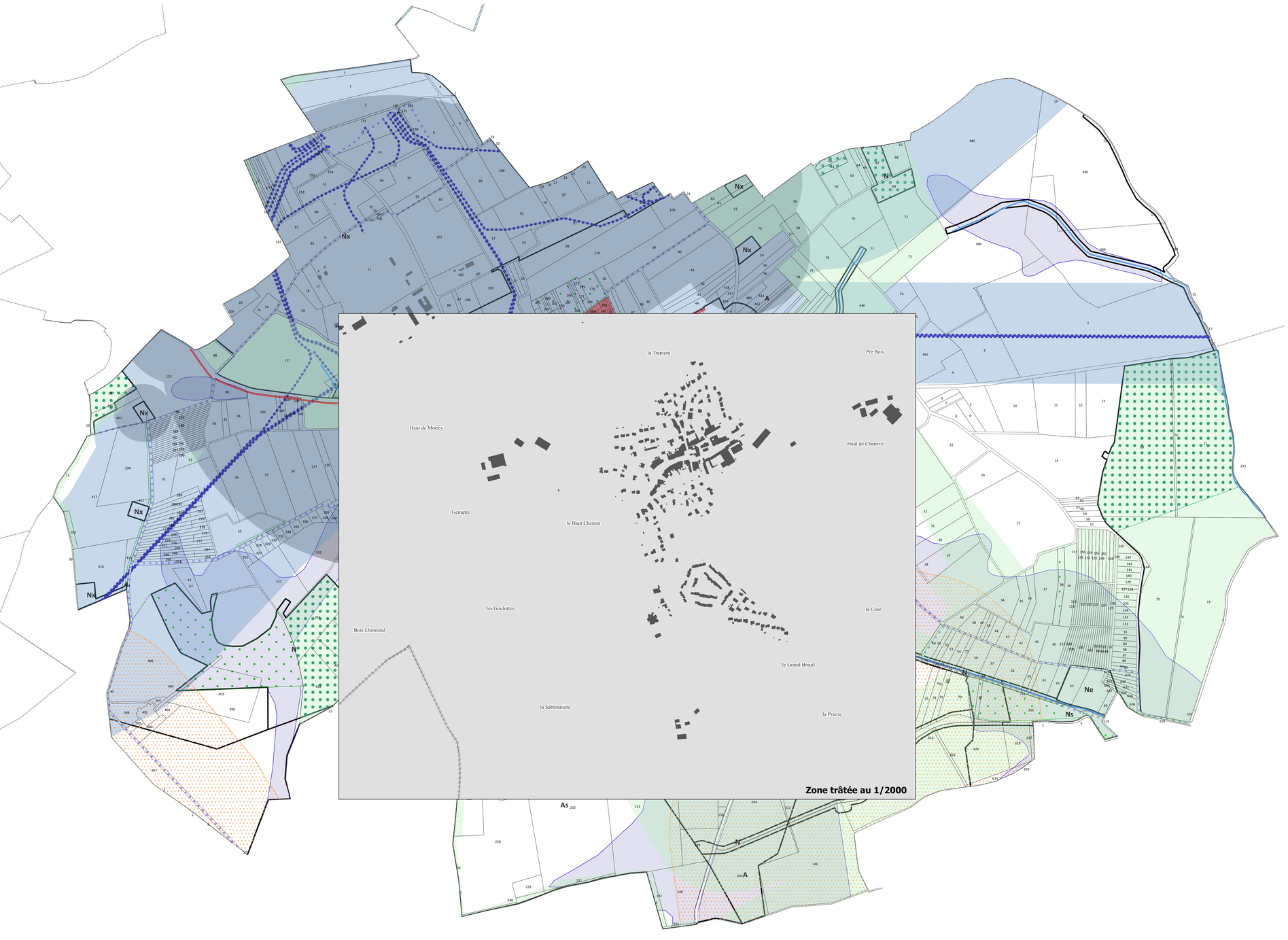
BUISSONCOURT
Règlement graphique

Révision allégée n°3

2026

Plan

1/5 000



Légende :

Zonage

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Sentiers et cheminements doux à préserver ou à créer

Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art. L.151-19 ou L.113-29 du CU)

- Bâtiment remarquable
- Bâtiment notable
- Petit patrimoine
- Arbre remarquable à préserver
- Secteur remarquable du paysage (art. L.151-23 du CU)
- Zone humide

Règles d'implantation des constructions

- Marge de recul des constructions
- Règle architecturale particulière

Risques

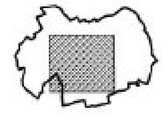
- Gazoduc et servitude prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses
- Zone d'aléa liée aux sondages d'exploitation minière

- Trame Verte et Bleue (cf. OAP patrimoniale)
- Secteur de risques (Aléa miniers, Aléa mouvements de terrains, chutes de blocs, cavités)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND COURONNÉ

CERVILLE
Règlement graphique



Révision allégée n°3

2026

Plan

Echelle : 1/5000

Département de Meurthe-et Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU GRAND COURONNÉ

CERVILLE
Règlement graphique

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1

Décembre 2025

Plan

Echelle : 1/2000

Légende :

Zonage

- Limites communales
- Limite parcellaire
- Limite de zone
- Emplacement réservé
- sentiers et cheminements doux à préserver ou à créer
- espace boisé classé

Élments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art. L.151-19 ou L.113-29 du CU)

- Bâtiment remarquable
- Bâtiment notable
- Petit patrimoine
- Arbre remarquable à préserver
- Secteur remarquable du paysage (Article L.151-23 du CU)
- Zone humide

Règles d'implantation des constructions

- Marge de recul des constructions
- Règle architecturale particulière

Risques

- Gazoduc et servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses
- Zone d'aléa liée aux sondages d'exploitation minière
- Secteur de risques (Aléas miniers, Aléas mouvements de terrains, chutes de blocs, cavités)

OAP thématique

- Trame Verte et Bleue (Cf. OAP patrimoniale)

Amance

Mazerulles

Laneuvelotte

Velaine-sous-Amance

Erbeviller-sur-Amezule

Rémérèville

Partie traitée au 1/2000

Légende :

Zonage

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Sentiers et cheminements doux à préserver ou à créer

Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art. L.151-19 ou L.113-29 du CU)

- Bâtiment remarquable
- Bâtiment notable
- Petit patrimoine
- Arbre remarquable à préserver
- Secteur remarquable du paysage (art.L.151-23 du CU)
- Zone humide

Règles d'implantation des constructions

- Règle architecturale particulière

Risques

- Gazoduc et servitude prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses
- Zone d'aléa inondation où tout projet peut être refusé ou accepté sous réserves de prescriptions spéciales (art.R111-2 du CU)
- Trame Verte et Bleue (cf. OAP patrimoniale)

Département de Meurthe-et Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU GRAND COURONNÉ

CHAMPENOUX
Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur Grand Couronné

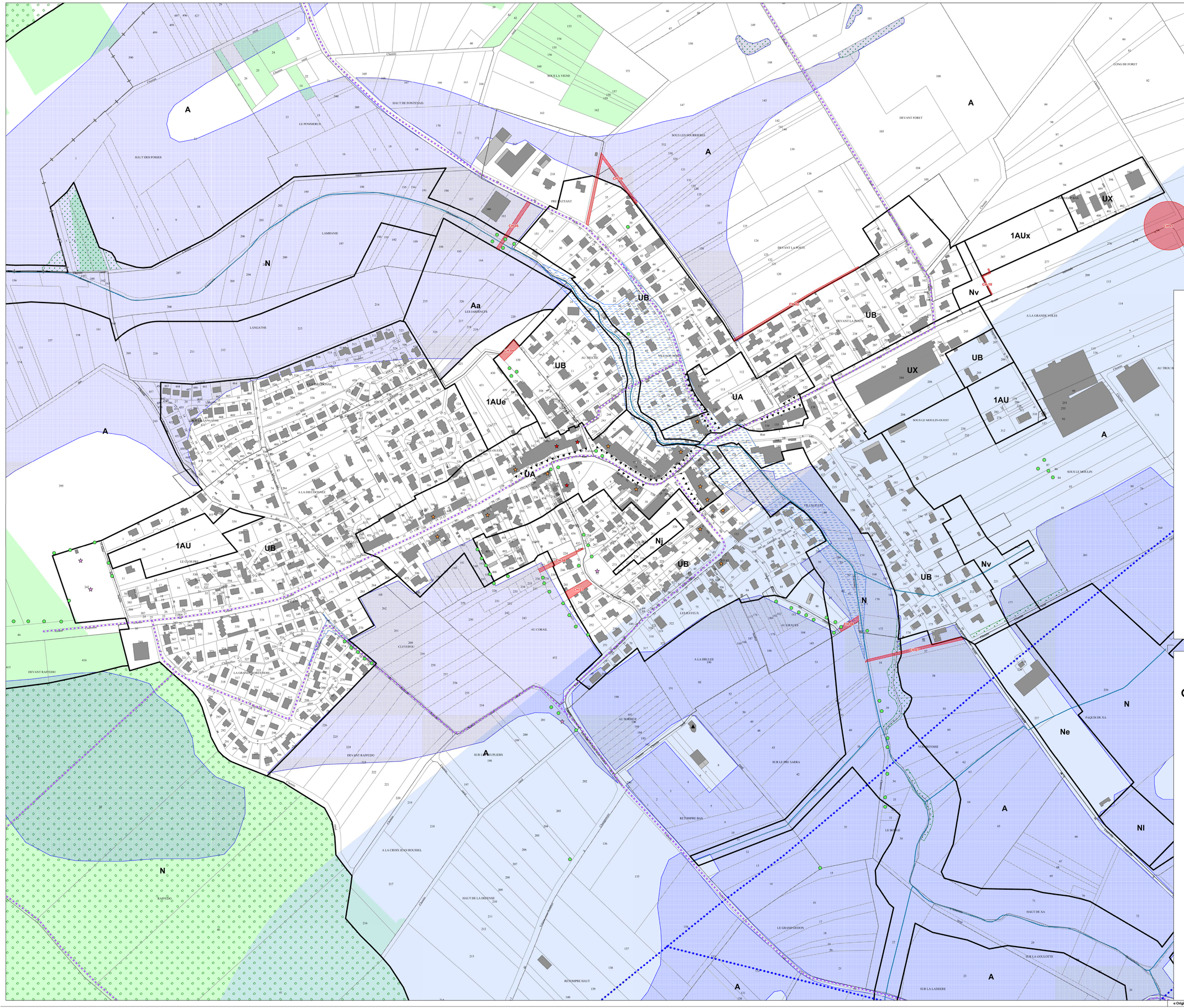
le Président
Claude THOMAS

Janvier 2021

Plan

Echelle : 1/5000

« Origine Cadastre © Droits de l'État réservés »


A
N
Aa
LES JARDINETS
UB
UA
1AUe
1AU
1AUx
UX
Nv
Nj
Ne
NI
CH-01
CH-02
CH-03
CH-04
CH-05
CH-06
CH-07
CH-08
CH-09
CH-10
CH-11
CH-12
CH-13
CH-14
CH-15
CH-16
CH-17
CH-18
CH-19
CH-20
CH-21
CH-22
CH-23
CH-24
CH-25
CH-26
CH-27
CH-28
CH-29
CH-30
CH-31
CH-32
CH-33
CH-34
CH-35
CH-36
CH-37
CH-38
CH-39
CH-40

Bouxières-aux-Chênes

Eulmont

Laître-sous-Amance

Agincourt

Nag

Seichamps

Essey-lès-Nancy

Partie traitée au 1/2000

Légende :

Zonage

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Limite de zone
- Espace boisé classé
- Sentier et cheminements doux à préserver ou à créer
- Bâti isolé

Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art. L151-19 ou L.113-29 du CU)

- Bâtiment remarquable
- Bâtiment notable
- Petit patrimoine
- Arbre remarquable à préserver
- Secteur remarquable du paysage (art.L.151-23 du CU)
- Zone humide

Règles d'implantation des constructions

- Bande d'implantation obligatoire
- Marge de recul des constructions
- Règle architecturale particulière

Risques

- Gazoduc et servitude prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses
- Zone d'aléa inondation où tout projet peut être refusé ou accepté sous réserves de prescriptions spéciales (art.R111-2 du CU)
- Trame Verte et Bleue (cf. OAP patrimoniale)
- Secteur de risques (Aléa miniers, Aléa mouvements de terrains, chutes de blocs, cavités)

Département de Meurthe-et Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME

INTERCOMMUNAL

DU GRAND COURONNÉ

DOMMARTIN-SOUS-AMANCE
Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur Grand Couronné

le Président
Claude THOMAS

l'AdT Atelier des Territoires BUREAU D'ETUDES

B.Fedeli AUP Lorraine

Janvier 2021

Plan

Echelle : 1/5000

« Origine Cadastre © Droits de l'État réservés »



Légende :

Zonage

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Limite de zone
- Espace boisé classé
- Sentier et cheminements doux à préserver ou à créer
- Bâti isolé

Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art. L.151-19 ou L.113-29 du CU)

- Bâtiment remarquable
- Bâtiment notable
- Petit patrimoine
- Muret
- Arbre remarquable à préserver
- Secteur remarquable du paysage (art.L.151-23 du CU)
- Zone humide

Règles d'implantation des constructions

- Bande d'implantation obligatoire
- Marge de recul des constructions
- Règle architecturale particulière

Risques

- Gazoduc et servitude prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses
- Zone d'aléa inondation où tout projet peut être refusé ou accepté sous réserves de prescriptions spéciales (art.R111-2 du CU)
- Trame Verte et Bleue (cf. OAP patrimoniale)
- Secteur de risques (Aléa miniers, Aléa mouvements de terrains, chutes de blocs, cavités)

Département de Meurthe-et Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU GRAND COURONNÉ

DOMMARTIN-SOUS-AMANCE
Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur Grand Couronné

le Président
Claude THOMAS

l'Atelier des Territoires
S.A.R.L. d'Urbanisme
et d'Aménagement

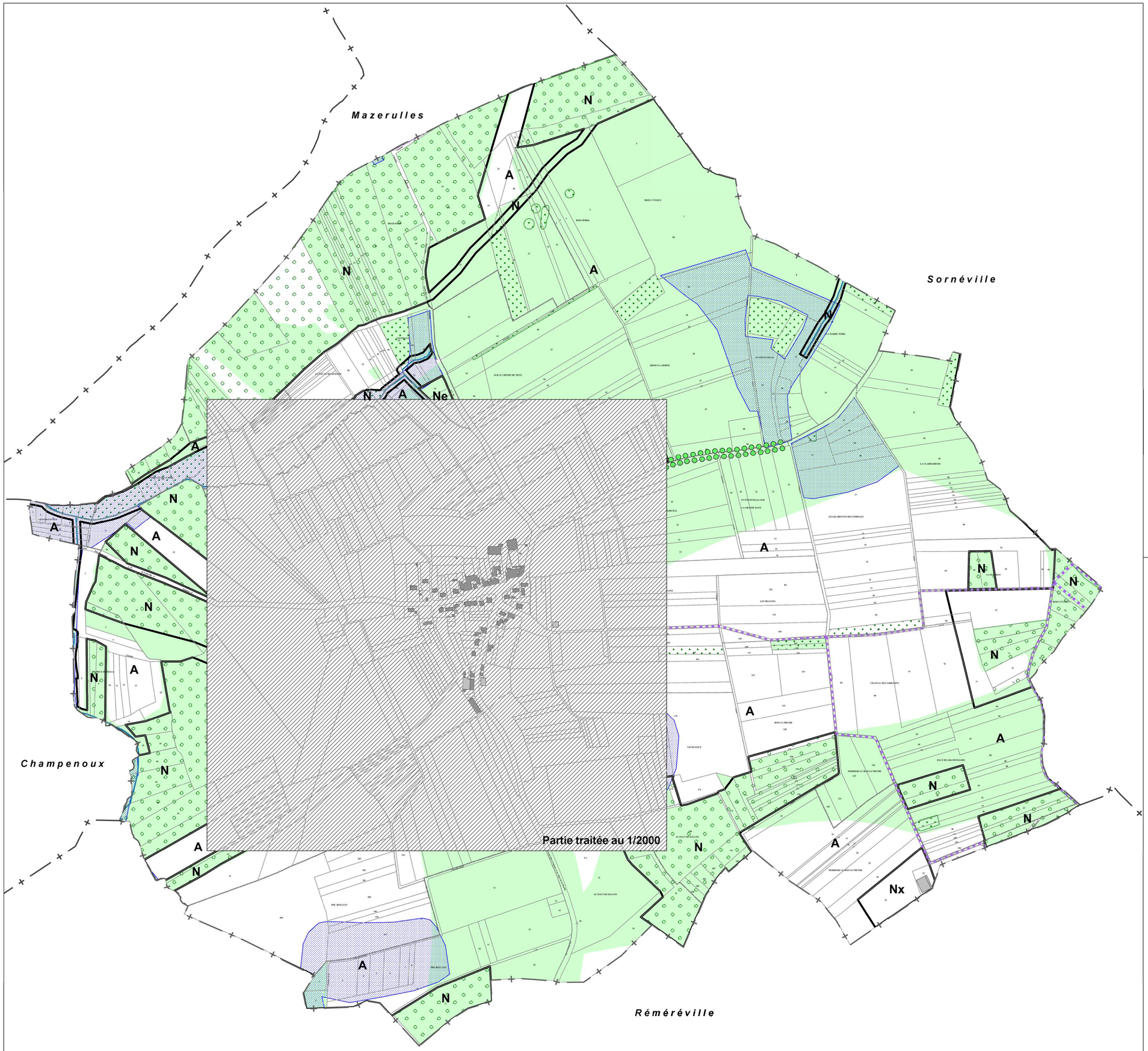
B.Fradet
AUP Lorraine

Janvier 2021

Plan

Echelle : 1/2000

« Origine Cadastre © Droits de l'État réservés »



Légende :

Zonage

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Limite de zone
- Espace boisé classé
- Sentiers et cheminements doux à préserver ou à créer

Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art. L.151-19 ou L.113-29 du CU)

- Bâtiment remarquable
- Bâtiment notable
- Petit patrimoine
- Arbre remarquable à préserver
- Secteur remarquable du paysage (art.L.151-23 du CU)
- Zone humide

Trame Verte et Bleue (cf. OAP patrimoniale)

Département de Meurthe-et Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU GRAND COURONNÉ

ERBEVILLER-SUR-AMEZULE
Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur Grand Couronné

le Président
Claude THOMAS

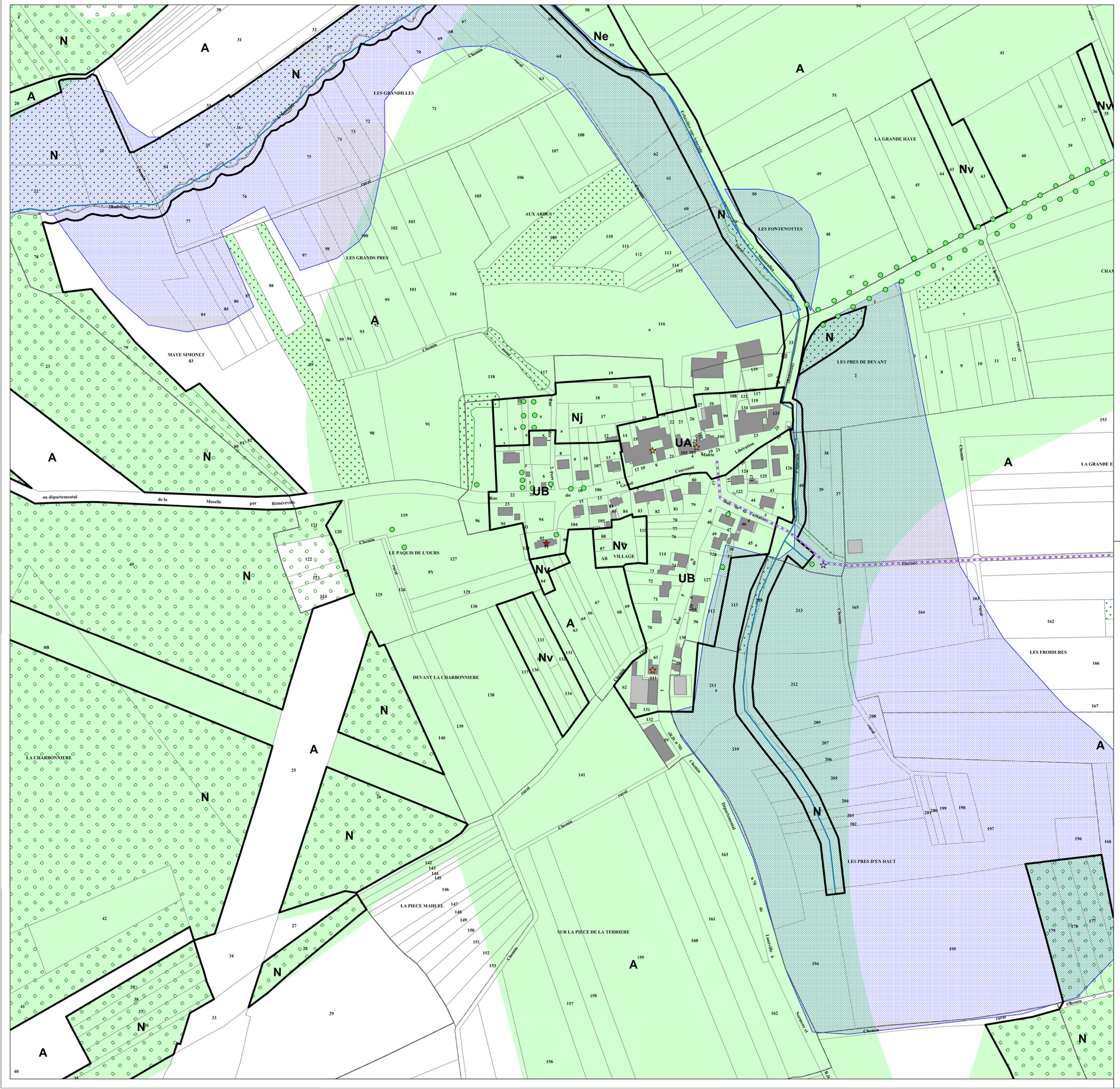
B.Fedeli
AUP Lorraine

Janvier 2021

Plan

Echelle : 1/5000

« Origine Cadastre © Droits de l'État réservés »



Légende :

Zonage

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Limite de zone
- Espace boisé classé
- Sentiers et cheminements doux à préserver ou à créer

Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art. L.151-19 ou L.113-29 du CU)

- Bâtiment remarquable
- Bâtiment notable
- Petit patrimoine
- Arbre remarquable à préserver
- Secteur remarquable du paysage (art.L.151-23 du CU)
- Zone humide

Trame Verte et Bleue (cf. OAP patrimoniale)

Département de Meurthe-et Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND COURONNÉ

ERBEVILLER-SUR-AMEZULE
Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur Grand Couronné

le Président
Claude THOMAS

l'Atelier des Territoires	B.Fedeli AUP Lorraine	Janvier 2021	N	Plan Echelle : 1/2000

« Origine Cadastre © Droits de l'État réservés »

Faulx

Bouxières-aux-Chênes

Lay-Saint-Christophe

Dommartin-sous-Amance

Agincourt

Malzéville

Dommartemont

Partie traitée au 1/2000

Légende :

Zonage

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Limite de zone
- Sentier et cheminements doux à préserver ou à créer
- Bâti isolé

Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art. L.151-19 ou L.113-29 du CU)

- Bâtiment remarquable
- Bâtiment notable
- Petit patrimoine
- Arbre remarquable à préserver
- Secteur remarquable du paysage (art.L.151-23 du CU)
- Zone humide

Règles d'implantation des constructions

- Bande d'implantation obligatoire
- Marge de recul des constructions
- Règle architecturale particulière

Risques

- Gazoduc et servitude prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses
- Trame Verte et Bleue (cf. OAP patrimoniale)
- Secteur de risques (Aléa miniers,Aléa mouvements de terrains, chutes de blocs, cavités)

Département de Meurthe-et Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME

INTERCOMMUNAL

DU GRAND COURONNÉ

EULMONT
Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur Grand Couronné

le Président
Claude THOMAS

l'Atelier des territoires	B.Fedeli AUF Lorraine	Janvier 2021	N	Plan Echelle : 1/5000

« Origine Cadastre © Droits de l'État réservés »

Département de Meurthe-et Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU GRAND COURONNÉ

EULMONT
Règlement graphique



MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1

Décembre 2025

N

Plan

Echelle : 1 / 2000

Légende :

Zonage

- Limites communales
- Limite parcellaire
- Limite de zone
- Emplacement réservé
- sentiers et cheminements doux à préserver ou à créer
- Bâti isolé

Élments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art. L.151-19 ou L.113-29 du CU)

- Bâtiment remarquable
- Bâtiment notable
- Petit patrimoine
- Arbre remarquable à préserver
- Secteur remarquable du paysage (Article L.151-23 du CU)
- Zone humide

Règles d'implantation des constructions

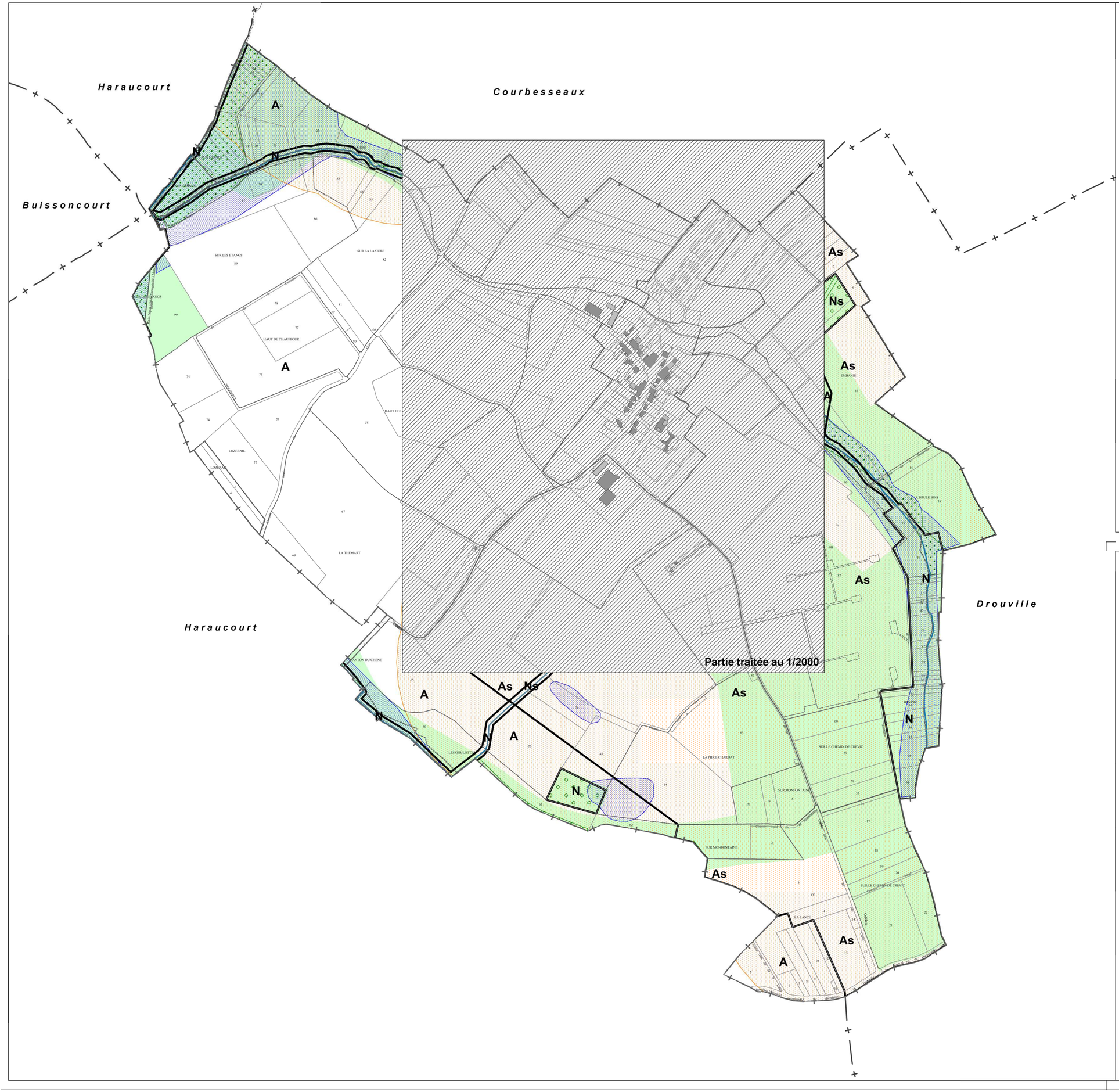
- Marge de recul des constructions
- Règle architecturale particulière
- Bande d'implantation obligatoire

Risques

- Gazoduc et servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses
- Secteur de risques (Aléas miniers, Aléas mouvements de terrains, chutes de blocs, cavités)

OAP thématique

- Trame Verte et Bleue (Cf. OAP patrimoniale)



Légende :

Zonage

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Limite de zone
- Espace boisé classé

Risques

- Risque d'inondation
- Zone d'aléa liée aux sondages d'exploitation minière

Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art. L.151-19 ou L.113-29 du CU)

- Bâtiment remarquable
- Bâtiment notable
- Petit patrimoine
- Arbre remarquable à préserver
- Secteur remarquable du paysage (art.L.151-23 du CU)
- Zone humide
- Trame Verte et Bleue (cf. OAP patrimoniale)

Département de Meurthe-et Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU GRAND COURONNÉ

GELLENONCOURT
Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire en date
du 21 janvier 2021 approuvant
le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
du secteur Grand Couronné

le Président
Claude THOMAS

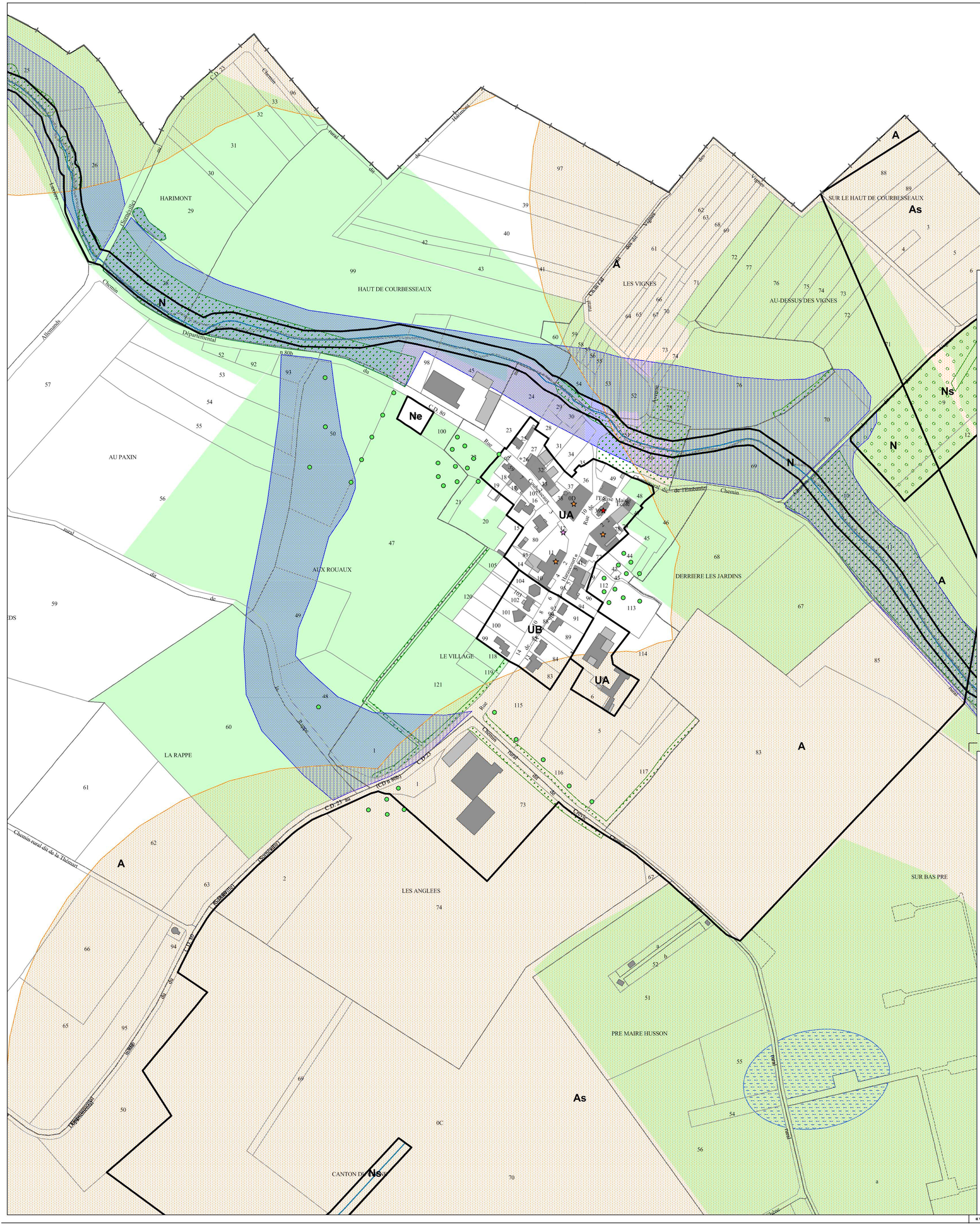
B.Fedel
AUP Lorraine

Janvier 2021

Plan

Echelle : 1/5000

« Origine Cadastre © Droits de l'État réservés »


HARIMONT
HAUT DE COURBESSEAUX
LES VIGNES
AU-DESSUS DES VIGNES
SUR LE HAUT DE COURBESSEAUX
AU PAXIN
AUX ROUAUX
DERRIERE LES JARDINS
LE VILLAGE
LA RAPPE
LES ANGLEES
SUR BAS PRE
PRE MAIRE HUSSON
CANTON DE
Ne
UA
UB
A
N
As
Ns
C.D. 52
C.D. 80
C.D. 23
Chemin rural dit de la Thomart
Chemin Départemental n 80b
Ruisseau de Courbesseaux
Ruisseau de la Rappe
Ruisseau de Normenville
Ruisseau de la Grève
Chemin rural dit de l'Embanie
Chemin rural dit de la Grève
Rue de Courbesseaux
Rue de la Thomart
Rue de la Rappe
Rue de la Grève
Rue de la Fontaine
Rue de la Mairie
Rue de la Ferme
Rue de la Source
Rue de la Forge
Rue de la Chapelle
Rue de la Croix
Rue de la Tuilerie
Rue de la Vigne
Rue de la Cure
Rue de la Gare
Rue de la Scierie
Rue de la Carrière

Rémérèville

Courbesseaux

Buissoncourt

Gellenoncourt

Lenoncourt

Varangéville

Crévic

Drouville

Sommerviller

Dombasle-sur-Meurthe

Partie traitée au 1/2000

Légende :

Zonage

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Bâti isolé

Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art. L.151-19 ou L.113-29 du CU)

- Bâtiment remarquable
- Bâtiment notable
- Petit patrimoine
- Arbre remarquable à préserver
- Secteur remarquable du paysage (art.L.151-23 du CU)
- Zone humide

Règles d'implantation des constructions

- Bande d'implantation obligatoire

Risques

- Zone d'aléa liée aux sondages d'exploitation minière
- Trame Verte et Bleue (cf. OAP patrimoniale)
- Secteur de risques (Aléa miniers, Aléa mouvements de terrains, chutes de blocs, cavités)

Département de Meurthe-et Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU GRAND COURONNÉ

HARAUCOURT
Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire en date
du 21 janvier 2021 approuvant
le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
du secteur Grand Couronné

le Président
Claude THOMAS

AUDAN
Urbanisme des Territoires

Atelier Choisir Urbanisme
B.Fedeli
AUP Lorraine

Janvier 2021

Plan

Echelle : 1/7500

« Origine Cadastre © Droits de l'État réservés »

Département de Meurthe-et Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU GRAND COURONNÉ

HARAUCOURT
Règlement graphique

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1

Décembre 2025

Plan

Echelle : 1/2000

Légende :

Zonage

- Limites communales
- Limite parcellaire
- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Bâti isolé

Élments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art. L.151-19 ou L.113-29 du CU)

- Bâtiment remarquable
- bâtiment notable
- Petit patrimoine
- Arbre remarquable à préserver
- Secteur remarquable du paysage (Article L.151-23 du CU)
- Zone humide

Règles d'implantation des constructions

- Bande d'implantation obligatoire

Risques

- Secteur de risques (Aléas miniers, Aléas mouvements de terrains, chutes de blocs, cavités)
- Zone d'aléa liée aux sondages d'exploitation minière

OAP thématique

- Trame Verte et Bleue (Cf. OAP patrimoniale)

Bouxières-aux-Chênes

Amance

Amance

Dommartin-sous-Amance

Laneuvelotte

Seichamps

Légende :

Zonage

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Sentiers et cheminements doux à préserver ou à créer
- Bâti isolé

Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art. L.151-19 ou L.113-29 du CU)

- Bâtiment remarquable
- Bâtiment notable
- Petit patrimoine
- Secteur remarquable du paysage (art.L.151-23 du CU)
- Zone humide

Règles d'implantation des constructions

- Bande d'implantation obligatoire
- Marge de recul des constructions
- Règle architecturale particulière

Risques

- Gazoduc et servitude prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses

- Trame Verte et Bleue (cf. OAP patrimoniale)
- Secteur de risques (Aléa miniers, Aléa mouvements de terrains, chutes de blocs, cavités)

Département de Meurthe-et Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU GRAND COURONNÉ

LAÎTRE-SOUS-AMANCE
Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire en date
du 21 janvier 2021 approuvant
le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
du secteur Grand Couronné

le Président
Claude THOMAS

B.Fedeli
AUP Lorraine

Janvier 2021

Plan

Echelle : 1/5000

« Origine Cadastre © Droits de l'État réservés »

Département de Meurthe-et Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU GRAND COURONNÉ

LAÎTRE-SOUS-AMANCE
Règlement graphique



MODIFICATION DE
DROIT COMMUN N°1

		Décembre 2025	N	Plan
				Echelle : 1/2000

Légende :

Zonage

- Limites communales
- Limite parcellaire
- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Bâti isolé
- sentiers et cheminements doux à préserver ou à créer

Élments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art. L.151-19 ou L.113-29 du CU)

- Bâtiment remarquable
- Bâtiment notable
- Petit patrimoine
- Secteur remarquable du paysage (Article L.151-23 du CU)
- Zone humide

Règles d'implantation des constructions

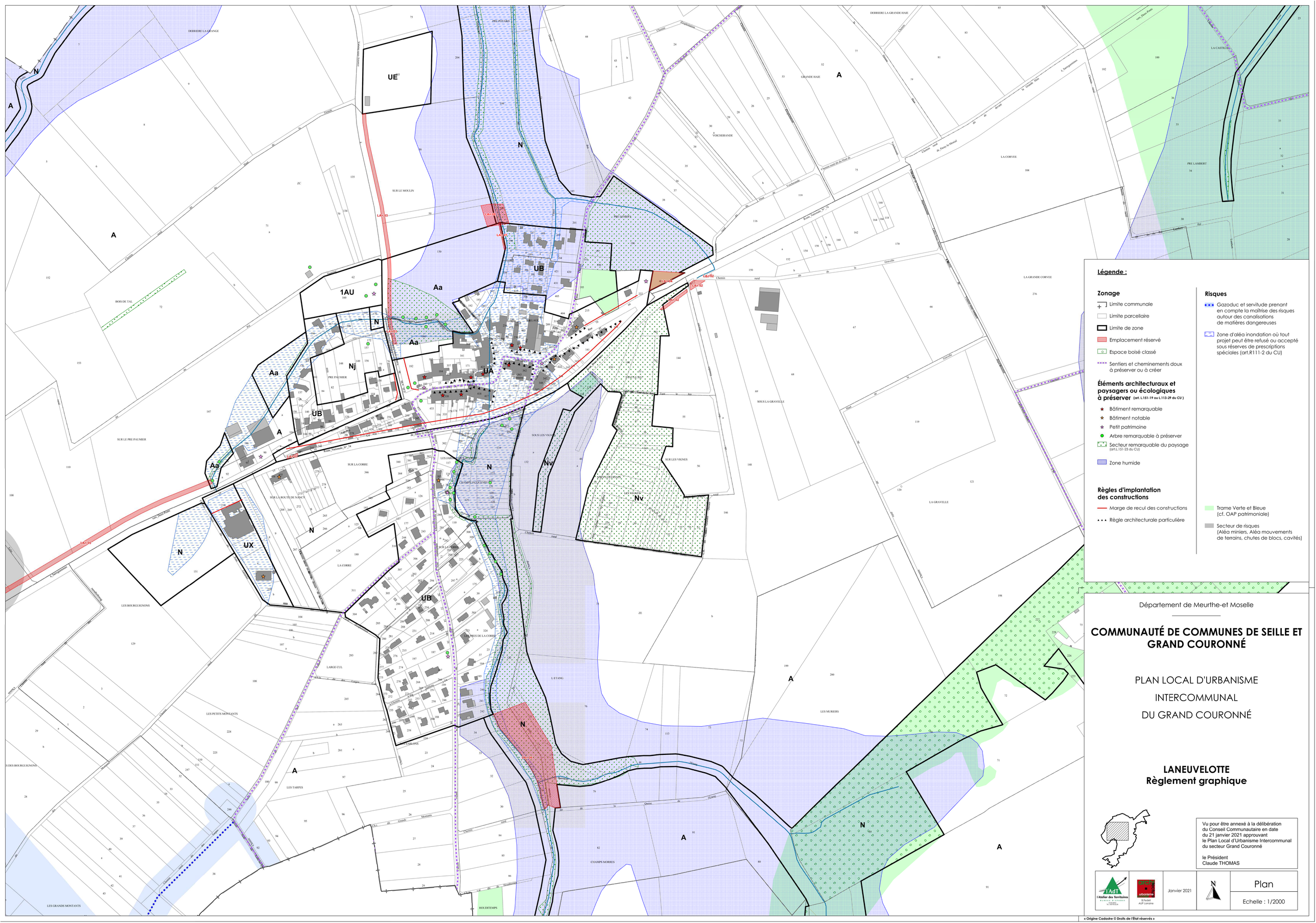
- Marge de recul des constructions
- Règle architecturale particulière
- Bande d'implantation obligatoire

Risques

- Gazoduc et servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses
- Secteur de risques (Aléas miniers, Aléas mouvements de terrains, chutes de blocs, cavités)

OAP thématique

- Trame Verte et Bleue (Cf. OAP patrimoniale)


UE
1AU
100
UB
UA
Aa
A
N
Nj
Nv
UX
LAV 01
LAV 02
LAV 03
LAV 04
LAV 05
LAV 06
LAV 07
LAV 08
LAV 09
LAV 10
LAV 11
LAV 12
LAV 13
LAV 14
LAV 15
LAV 16
LAV 17
LAV 18
LAV 19
LAV 20
LAV

Laître-sous-Amance

Amance

Champenoux

Velaine-sous-Amance

Seichamps

Pulnoy

Cerville

Partie traitée au 1/2000

Légende :

Zonage

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Sentiers et cheminements doux à préserver ou à créer

Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art. L.151-19 ou L.113-29 du CU)

- Bâtiment remarquable
- Bâtiment notable
- Petit patrimoine
- Arbre remarquable à préserver
- Secteur remarquable du paysage (art.L.151-23 du CU)
- Zone humide

Règles d'implantation des constructions

- Marge de recul des constructions
- Règle architecturale particulière

Risques

- Gazoduc et servitude prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses
- Zone d'aléa inondation où tout projet peut être refusé ou accepté sous réserves de prescriptions spéciales (art.R111-2 du CU)

Trame Verte et Bleue (cf. OAP patrimoniale)

Secteur de risques (Aléa miniers, Aléa mouvements de terrains, chutes de blocs, cavités)

Département de Meurthe-et Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU GRAND COURONNÉ

LANEUVELOTTE
Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 23/11/2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi secteur Grand Couronné

l'AdT Atelier des Territoires — B.Fedeli AUP Lorraine — Avril 2023

Plan

Echelle : 1/5000

« Origine Cadastre © Droits de l'État réservés »

Département de Meurthe-et Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU GRAND COURONNÉ

LENONCOURT
Règlement graphique



MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1

Décembre 2025

Plan

Echelle : 1 / 2000

Légende :

Zonage

- Limites communales
- Limite parcellaire
- Limite de zone
- Emplacement réservé
- espace boisé classé
- sentiers et cheminements doux à préserver ou à créer

Élments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art. L.151-19 ou L.113-29 du CU)

- Bâtiment remarquable
- Bâtiment notable
- Petit patrimoine
- Arbre remarquable à préserver
- Secteur remarquable du paysage (Article L.151-23 du CU)
- Zone humide

Règles d'implantation des constructions

- Marge de recul des constructions
- Règle architecturale particulière
- Bande d'implantation obligatoire

Risques

- Gazoduc et servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses
- Zone d'aléa liée aux sondages d'exploitation minière

OAP thématique

- Trame Verte et Bleue (Cf. OAP patrimoniale)

Département de Meurthe-et Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU GRAND COURONNÉ

LENONCOURT
Règlement graphique



MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1

Décembre 2025

Plan

Echelle : 1 / 5000

Légende :

Zonage

- Limites communales
- Limite parcellaire
- Limite de zone
- Emplacement réservé
- espace boisé classé
- sentiers et cheminements doux à préserver ou à créer

Élments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art. L.151-19 ou L.113-29 du CU)

- Bâtiment remarquable
- Bâtiment notable
- Petit patrimoine
- Arbre remarquable à préserver
- Secteur remarquable du paysage (Article L.151-23 du CU)
- Zone humide

Règles d'implantation des constructions

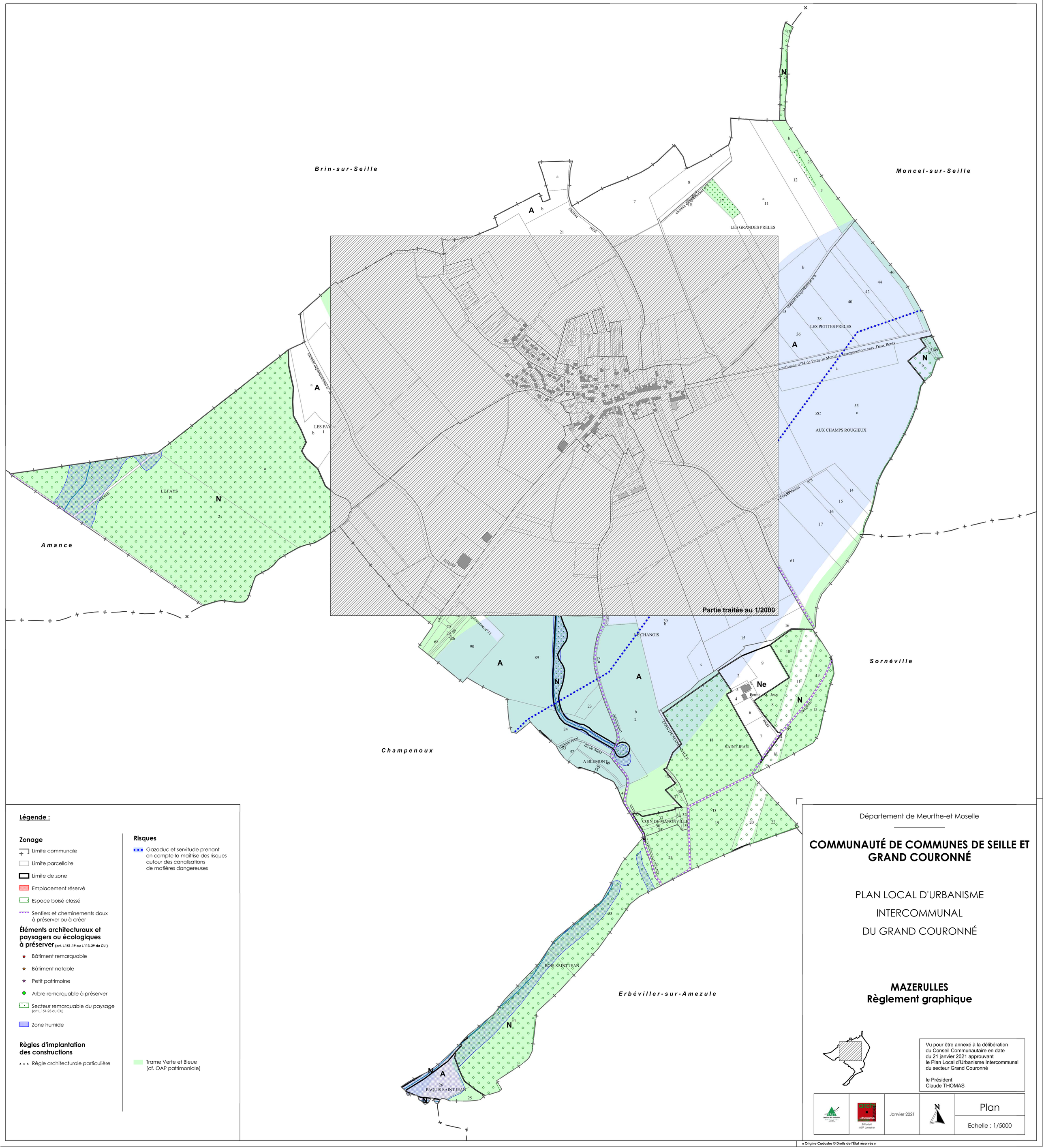
- Marge de recul des constructions
- Règle architecturale particulière
- Bande d'implantation obligatoire

Risques

- Gazoduc et servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses
- Zone d'aléa liée aux sondages d'exploitation minière

OAP thématique

- Trame Verte et Bleue (Cf. OAP patrimoniale)



Légende :

Zonage

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Sentiers et cheminements doux à préserver ou à créer

Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art. L.151-19 ou L.113-29 du CU)

- Bâtiment remarquable
- Bâtiment notable
- Petit patrimoine
- Arbre remarquable à préserver
- Secteur remarquable du paysage (art.L.151-23 du CU)
- Zone humide

Règles d'implantation des constructions

- Règle architecturale particulière

Risques

- Gazoduc et servitude prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses

- Trame Verte et Bleue (cf. OAP patrimoniale)

Département de Meurthe-et Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME

INTERCOMMUNAL

DU GRAND COURONNÉ

MAZERULLES
Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur Grand Couronné

le Président
Claude THOMAS

B.Fedeli
AUP Lorraine

Janvier 2021

Plan

Echelle : 1/5000

« Origine Cadastre © Droits de l'État réservés »

Département de Meurthe-et Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND COURONNÉ

MAZERULLES
Règlement graphique

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1

Décembre 2025

Plan

Echelle : 1/2000

« Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés »

Légende :

Zonage

- Limites communales
- Limite parcellaire
- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Sentiers et cheminements doux à préserver ou à créer

Élments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art. L.151-19 ou L.113-29 du CU)

- Bâtiment remarquable
- bâtiment notable
- Petit patrimoine
- Arbre remarquable à préserver
- Secteur remarquable du paysage (Article L.151-23 du CU)
- Zone humide

Règles d'implantation des constructions

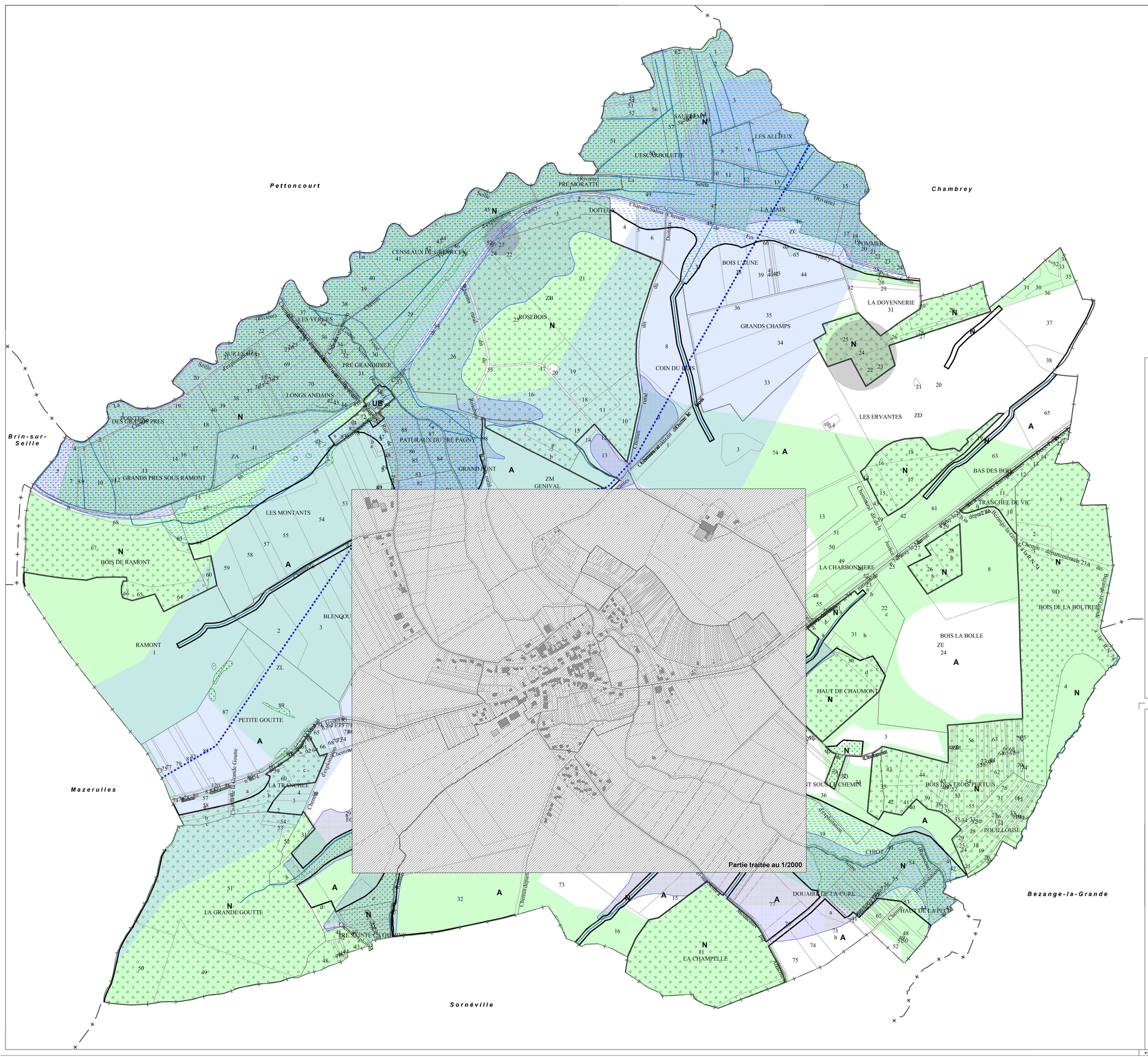
- Règle architecturale particulière

Risques

- Gazoduc et servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses

OAP thématique

- Trame Verte et Bleue (Cf. OAP patrimoniale)



Légende :

Zonage

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Sentiers et cheminements doux à préserver ou à créer
- Bâti isolé

Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver

- Bâtiment remarquable
- Bâtiment notable
- Petit patrimoine
- Arbre remarquable à préserver
- Secteur remarquable du paysage (art. L.151-23 du CU)
- Zone humide

Risques

- Gazoduc et servitude prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses
- Zone d'aléa inondation où tout projet peut être refusé ou accepté sous réserves de prescriptions spéciales (art.R111-2 du CU)

- Trame Verte et Bleue (cf. OAP patrimoniale)
- Secteur de risques (Aléa miniers, Aléa mouvements de terrains, chutes de blocs, cavités)

Département de Meurthe-et Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU GRAND COURONNÉ

MONCEL-sur-SEILLE
Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur Grand Couronné

le Président
Claude THOMAS

l'Atelier des Territoires	S.Feckel AUP Lorraine	Mars 2020	Plan — Echelle : 1/5000

« Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés »

Département de Meurthe-et Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU GRAND COURONNÉ

MONCEL-sur-SEILLE
Règlement graphique

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1

l'AdT l'Atelier des Territoires

ILOT Fedeli AGP Lorraine

Décembre 2025

N

Plan

Echelle : 1/2000

Légende :

Zonage

- Limites communales
- Limite parcellaire
- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Sentiers et cheminements doux à préserver ou à créer
- Bâti isolé

Élments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art. L.151-19 ou L.113-29 du CU)

- Bâtiment remarquable
- bâtiment notable
- Petit patrimoine
- Arbre remarquable à préserver
- Secteur remarquable du paysage (Article L.151-23 du CU)
- Zone humide

Règles d'implantation des constructions

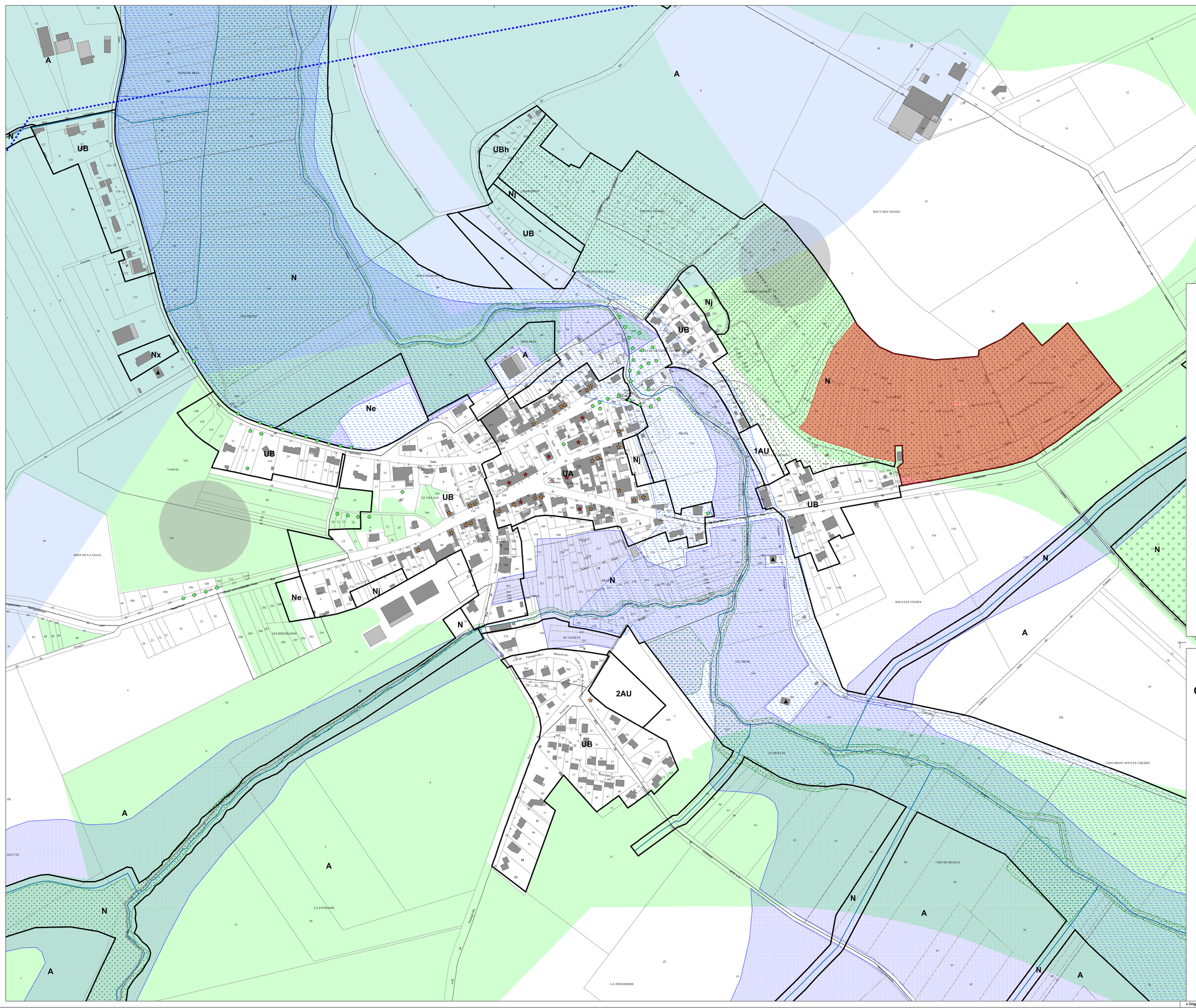
- Règle architecturale particulière

Risques

- Gazoduc et servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses
- Zone d'aléa inondation où tout projet peut être refusé ou accepté sous réserves de prescriptions spéciales (art R.111-2 du CU)

OAP thématique

- Trame Verte et Bleue (Cf. OAP patrimoniale)



Département de Meurthe-et Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU GRAND COURONNÉ

MONCEL-sur-SEILLE
Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 23/11/2023 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLUi secteur Grand Couronné

l'AdT l'Atelier des Territoires
B.Fedel AUP Lorraine

Décembre 2022

Plan

Echelle : 1/2000

« Origine Cadastre © Droits de l'État réservés »

Champenoux

Erbéviller-sur-Amezule

Sornéville

Hoéville

Velaine-sous-Amance

Buissoncourt

Haraucourt

Courbesseaux

Partie traitée au 1/2000

Légende :

Zonage

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Sentiers et cheminements doux à préserver ou à créer

Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art. L.151-19 ou L.113-29 du CU)

- Bâtiment remarquable
- Bâtiment notable
- Petit patrimoine
- Muret
- Arbre remarquable à préserver
- Secteur remarquable du paysage (art. L.151-23 du CU)
- Zone humide

Règles d'implantation des constructions

- Règle architecturale particulière

Risques

- Gazoduc et servitude prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses
- Zone d'aléa liée aux sondages d'exploitation minière
- Trame Verte et Bleue (cf. OAP patrimoniale)
- Secteur de risques (Aléa miniers, Aléa mouvements de terrains, chutes de blocs, cavités)

Département de Meurthe-et Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU GRAND COURONNÉ

REMEREVILLE
Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur Grand Couronné

le Président
Claude THOMAS

l'Atelier des Territoires
Agence Grand Est
Nancy - Metz
03 83 95 00 00

Janvier 2021

Plan

Echelle : 1/5000

« Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés »

Département de Meurthe-et Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU GRAND COURONNÉ

REMEREVILLE
Règlement graphique

MODIFICATION DE
DROIT COMMUN N°1

Décembre 2025

N

Plan

Echelle : 1 / 2000

Légende :

Zonage

- Limites communales
- Limite parcellaire
- Limite de zone
- Emplacement réservé
- espace boisé classé
- sentiers et cheminements doux à préserver ou à créer

Élments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art. L.151-19 ou L.113-29 du CU)

- Bâtiment remarquable
- Bâtiment notable
- Petit patrimoine
- Arbre remarquable à préserver
- Muret
- Secteur remarquable du paysage (Article L.151-23 du CU)
- Zone humide

Règles d'implantation des constructions

- Règle architecturale particulière

Risques

- Gazoduc et servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses
- Zone d'aléa liée aux sondages d'exploitation minière
- Secteur de risques (Aléas miniers, Aléas mouvements de terrains, chutes de blocs, cavités)

OAP thématique

- Trame Verte et Bleue (Cf. OAP patrimoniale)

Moncel-sur-Seille

Mazerulles

Bezange-la-Grande

Hoéville

Erbéviller-sur-Amezule

Réméréville

Partie traitée au 1/2000

Légende :

Zonage

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Sentiers et cheminements doux à préserver ou à créer

Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art. L.151-19 ou L.113-29 du CU)

- Bâtiment remarquable
- Bâtiment notable
- Petit patrimoine
- Arbre remarquable à préserver
- Secteur remarquable du paysage (art.L.151-23 du CU)
- Zone humide

Règles d'implantation des constructions

- Marge de recul des constructions

- Trame Verte et Bleue (cf. OAP patrimoniale)
- Secteur de risques (Aléa miniers, Aléa mouvements de terrains, chutes de blocs, cavités)

Département de Meurthe-et Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU GRAND COURONNÉ

SORNEVILLE
Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur Grand Couronné

le Président
Claude THOMAS

l'AdT l'Atelier des Territoires

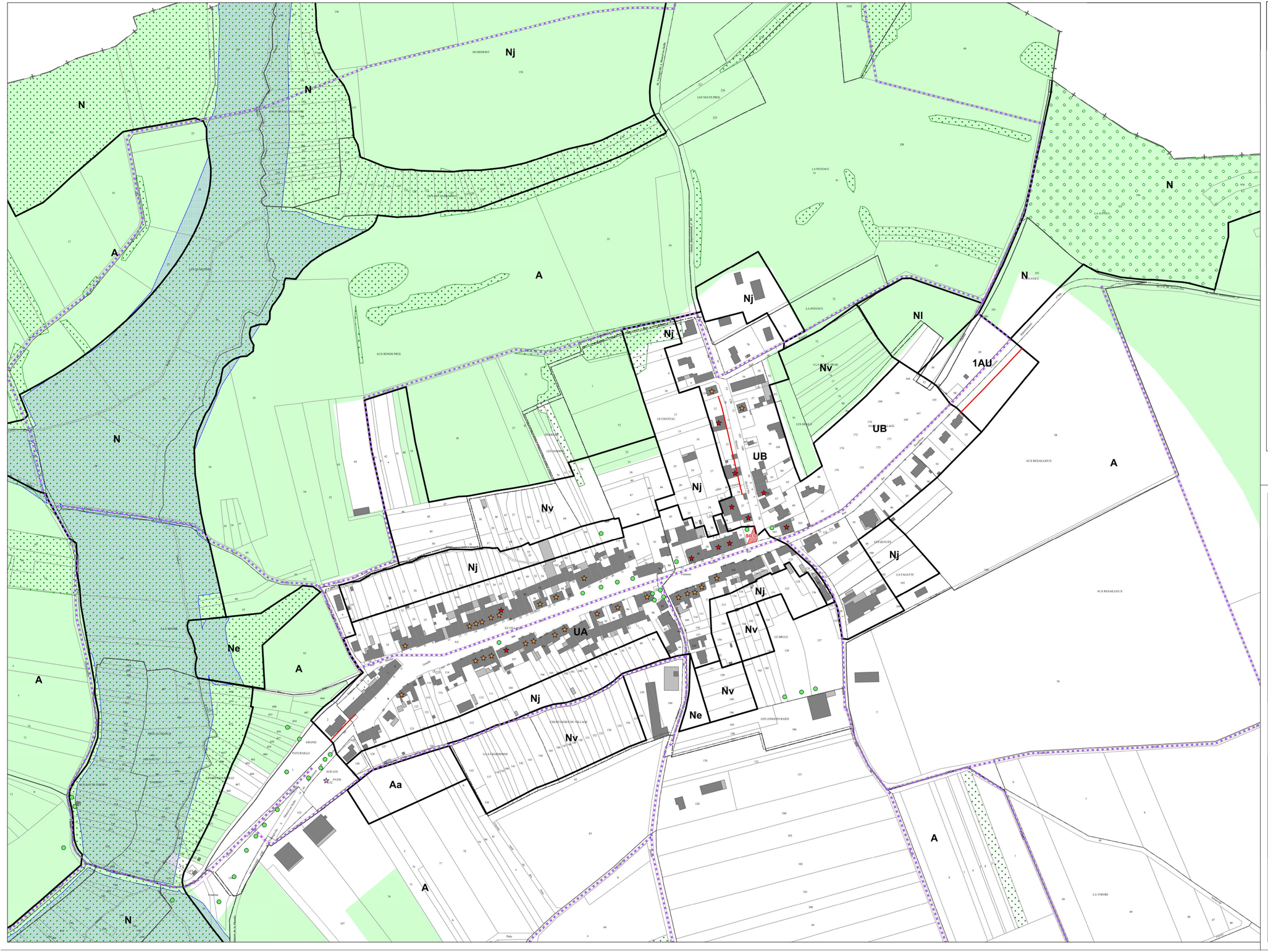
B.Fedeli AUP Lorraine

Janvier 2021

Plan

Echelle : 1/5000

« Origine Cadastre © Droits de l'État réservés »



Légende :

Zonage

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Sentiers et cheminements doux à préserver ou à créer

Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art. L.151-19 ou L.113-29 du CU)

- Bâtiment remarquable
- Bâtiment notable
- Petit patrimoine
- Arbre remarquable à préserver
- Secteur remarquable du paysage (art.L.151-23 du CU)
- Zone humide

Règles d'implantation des constructions

- Marge de recul des constructions

- Trame Verte et Bleue (cf. OAP patrimoniale)
- Secteur de risques (Aléa miniers, Aléa mouvements de terrains, chutes de blocs, cavités)

Département de Meurthe-et Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU GRAND COURONNÉ

SORNEVILLE
Règlement graphique



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur Grand Couronné

le Président
Claude THOMAS

l'AdT l'Atelier des Territoires
E.Fiedel AUP Lorraine
Janvier 2021

Plan
Echelle : 1/2000

« Origine Cadastre © Droits de l'État réservés »

Champenoux

Laneuvelotte

Réméréville

Cerville

Buissoncourt

Partie traitée au 1/2000

Légende :

Zonage

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Limite de zone
- Espace boisé classé
- Sentiers et cheminements doux à préserver ou à créer

Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art. L.151-19 ou L.113-29 du CU)

- Bâtiment remarquable
- Bâtiment notable
- Petit patrimoine
- Arbre remarquable à préserver
- Secteur remarquable du paysage (art.L.151-23 du CU)
- Zone humide

Règles d'implantation des constructions

- Règle architecturale particulière

Risques

- Gazoduc et servitude prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses
- Trame Verte et Bleue (cf. OAP patrimoniale)
- Secteur de risques (Aléa miniers, Aléa mouvements de terrains, chutes de blocs, cavités)

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU GRAND COURONNÉ

VELAINE-SOUS-AMANCE
Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur Grand Couronné

le Président
Claude THOMAS

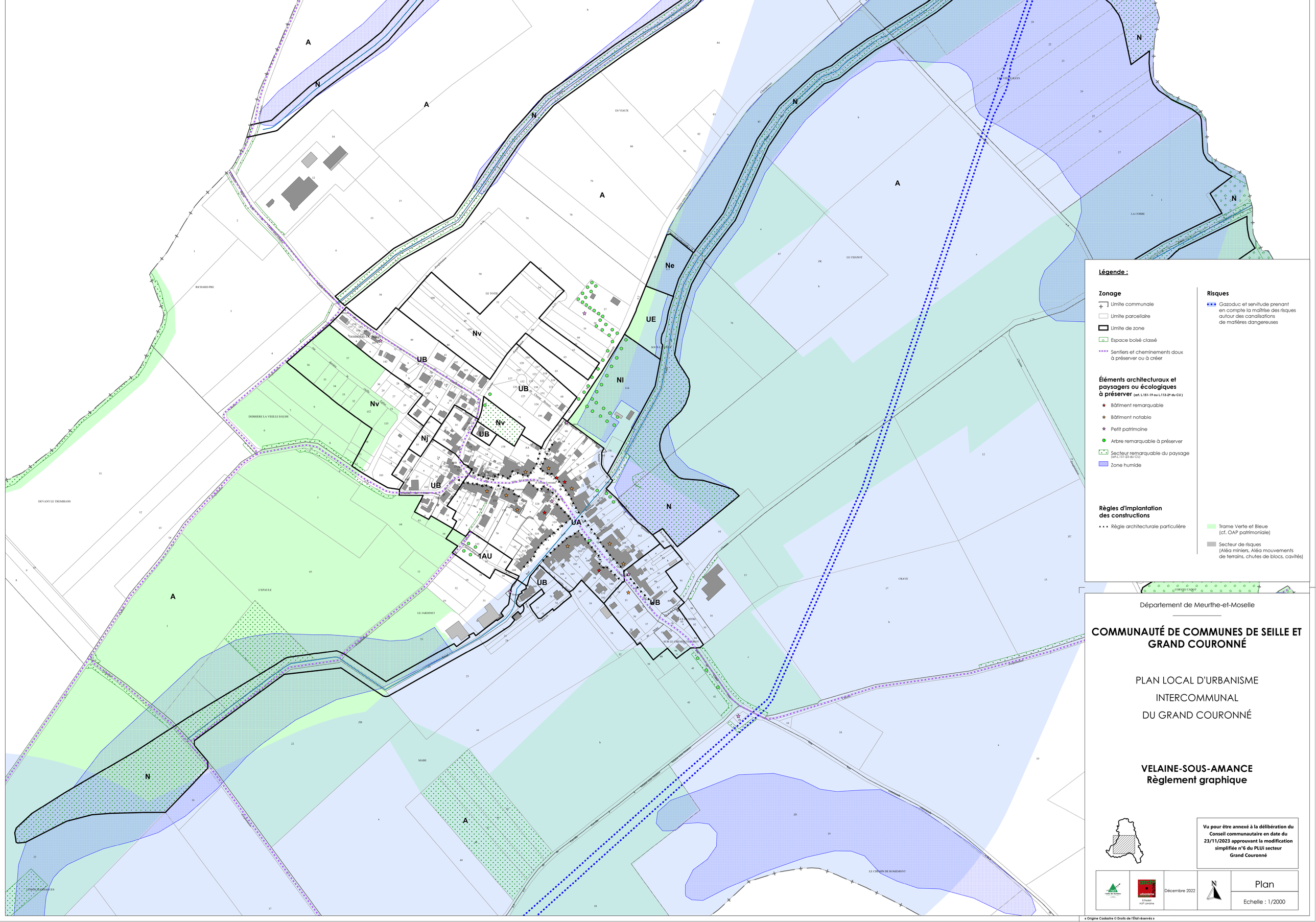
B.Fedeli
AUP Lorraine

Janvier 2021

Plan

Echelle : 1/5000

« Origine Cadastre © Droits de l'État réservés »



Légende :

Zonage

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Limite de zone
- Espace boisé classé
- Sentiers et cheminements doux à préserver ou à créer

Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art. L.151-19 ou L.113-2I du CU)

- Bâtiment remarquable
- Bâtiment notable
- Petit patrimoine
- Arbre remarquable à préserver
- Secteur remarquable du paysage (art.L151-23 du CU)
- Zone humide

Règles d'implantation des constructions

- Règle architecturale particulière

Risques

- Gazoduc et servitude prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses

- Trame Verte et Bleue (cf. OAP patrimoniale)
- Secteur de risques (Aléa miniers, Aléa mouvements de terrains, chutes de blocs, cavités)

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU GRAND COURONNÉ

VELAINE-SOUS-AMANCE
Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 23/11/2023 approuvant la modification simplifiée n°6 du PLUi secteur Grand Couronné

Agence Territoriale Haute de Meurthe

B Pocket AUP Lorraine

Décembre 2022

Plan

Echelle : 1/2000

« Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés »